



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ

PORTANT MISE EN SENS UNIQUE
RUE JEAN JAURES
(entre la rue Emmanuel Chabrier et le
parking du groupe scolaire des Coteaux)

ARR2021_071

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

Le Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT la circulation difficile des bus empruntant la rue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre la rue Emmanuel Chabrier et le parking du groupe scolaire des Coteaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation rue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre la rue Emmanuel Chabrier et le parking du groupe scolaire des Coteaux, s'effectuera dans un sens unique.

ARTICLE 2 : Cette mesure entrera en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Technique, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).